

A healthcare worker, likely a nurse or doctor, is shown from the chest up. They are wearing a white short-sleeved lab coat over a light blue surgical mask and dark-rimmed glasses. Their hands are clasped together, resting on the arm of a patient who is lying down. The patient is wearing blue jeans and a blue hospital gown. The background is a plain, light-colored wall. A semi-transparent white graphic element, resembling a folded piece of paper or a stylized 'V' shape, is positioned on the right side of the image, containing the title and subtitle text.

Livret d'accueil

Votre prise en
charge au CHBA



**BROCÉLIANDE
ATLANTIQUE**
GROUPEMENT HOSPITALIER
Vannes - Auray



Bienvenue au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique

Madame, Monsieur,

Vous allez être hospitalisé(e) au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique Vannes – Auray. Je vous remercie pour la confiance dont vous témoignez à l'établissement et à l'ensemble des personnels mobilisés afin que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.



Les professionnels qui vous accueillent sont régulièrement formés, respectueux des guides de bonnes pratiques et engagés de longue date dans un processus d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge tant auprès des enfants que des adultes.

Pour aider ces professionnels dans l'exercice au quotidien de leurs tâches et missions et offrir des prestations hôtelières de qualité, le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique s'est engagé dans un vaste programme d'investissement et de reconstruction de l'établissement qui en fait aujourd'hui un hôpital moderne et adapté aux besoins des patients et à leur entourage.

Ce livret d'accueil a été élaboré à votre intention afin de vous permettre d'accéder aux informations utiles et pratiques, à chaque étape de votre parcours de soins, d'avoir connaissance des règles de vie à respecter ainsi qu'aux droits des patients hospitalisés.

Si, malgré toute l'attention portée au bon déroulement de votre séjour, vous souhaitez formuler des suggestions ou des réclamations, vous pourrez solliciter le cadre du service ou adresser un courrier à la Direction qui l'instruira et y répondra dans les meilleurs délais.

Pour l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge des patients que nous accueillons en soins, nous attachons une importance particulière à l'analyse du questionnaire de satisfaction que je vous remercie de bien vouloir compléter à la fin de votre séjour au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique.

Vos appréciations nous seront très utiles pour améliorer nos prestations.

Je vous souhaite un bon séjour dans notre établissement et un prompt rétablissement.

Le Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique,
Philippe COUTURIER



20 bd Général Maurice Guillaudot
BP 70 555
56 017 Vannes CEDEX
02 97 01 41 41
www.ch-bretagne-atlantique.fr

Suivez
Brocéliande
Atlantique





Sommaire

VOTRE ARRIVÉE	6-7
Accéder aux sites de Vannes et Auray	
Préparer votre venue	
FORMALITÉS D'ADMISSION	8-9
Dossier d'admission	
Pré-admission	
Admission en urgence	
Cas particuliers	
Bien identifier, c'est bien soigner	
Identité protégée	
Vous êtes d'origine étrangère	
Accueil des mineurs et des majeurs protégés	
Accès aux soins des personnes en situation de handicap	
FRAIS D'HOSPITALISATION	10-11
Prise en charge	
Prestations particulières	
Dépôt de biens et de valeurs	
VOTRE SÉJOUR	12-13
Les équipes médicales et soignantes	
Le service social	
L'accueil de vos proches	
Les repas	
VISITES ET VIE EN COMMUNAUTÉ	14
VOS ACTIVITÉS ET SERVICES	15-16
Associations, activités et culture à l'hôpital	
Soutien et spiritualité	
Presse, restauration, courrier	
Téléphone, télévision, internet	
Numéros et horaires utiles	

LE DÉPART DU SERVICE

17

Formalités de sortie

Suivi médical après sortie

Sortie contre avis médical

Regagner votre domicile

Votre avis nous intéresse

L'OFFRE DE SOINS DE L'HÔPITAL

18-21

LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

22-23

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins

La certification Haute Autorité de Santé

Le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance

Le Comité de Liaison Alimentation/Nutrition

Le Comité de Lutte contre la Douleur

L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs

Prévention et Gestion du risque infectieux

L'HYGIÈNE DES MAINS, L'AFFAIRE DE TOUS

24-25

POLITIQUE DES DROITS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

26

TOUT PATIENT HOSPITALISÉ A DES DROITS

28-32

Charte de la personne hospitalisée

Votre personne de confiance

Vos directives anticipées

Droit d'égal accès aux soins

Droit à l'information et consentement éclairé

Communication du dossier médical

Recueil et partage des données

Droits à l'image, droits civiques

Droit des enfants mineurs et des majeurs protégés

LA COMMISSION DES USAGERS

33

CHIFFRES CLÉS

34

5

Votre arrivée

Accéder aux sites de Vannes et Auray



À VANNES

Parking

Un parking est exclusivement destiné aux usagers et visiteurs de l'établissement avec un accès gratuit dans la limite de 3 heures, puis payant au-delà.

Pour faciliter l'accès aux bâtiments de soins, des parkings minute ont également été aménagés. Ils permettent de vous faire déposer, puis ramener par l'un de vos proches.

Transports en commun

Bus : accès direct au centre hospitalier avec la ligne 12.

Train : Gare SNCF de Vannes

À AURAY

Parking

Un parking est exclusivement destiné aux usagers et visiteurs de l'établissement avec un accès gratuit dans la limite de 1 à 3 heures (selon l'emplacement), puis payant au-delà.

Transports en commun

Bus : les lignes « Auray Bus » relient :

- la Gare SNCF d'Auray à la Zone Artisanale de Kerbois, en passant par l'Hôtel de Ville (situé à 400 m à pied de l'hôpital),
- les quartiers périphériques d'Auray au centre-ville (à proximité de l'hôpital).

Train : Gare SNCF d'Auray

Personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite

Des places de stationnement sont réservées aux personnes disposant d'une carte de stationnement pour personne handicapée.

Préparer votre venue

Vous allez être hospitalisé(e), afin de bien préparer votre séjour à l'hôpital il vous appartient d'apporter un nécessaire de toilette, ainsi que des vêtements confortables. Si vous portez des lunettes, lentilles, prothèses dentaires ou auditives..., informez-en l'équipe soignante et prévoyez leurs produits d'entretien et les moyens de les ranger soigneusement pour ne pas les perdre.

Précautions

Nous vous conseillons de laisser à votre domicile bijoux, objets de valeur et papiers non utiles à votre hospitalisation.

Pendant votre séjour à l'hôpital, vos prothèses comme vos objets de valeur restent sous votre entière responsabilité. En cas de besoin, un coffre est à votre disposition au niveau des admissions. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

Vos médicaments

▶ Apportez tous les médicaments pris à la maison avant l'hospitalisation et les ordonnances correspondantes.

▶ Remettez-les au médecin pour qu'il/elle ait connaissance de l'ensemble des traitements prescrits. Ils vous seront remis lors de votre sortie. N'oubliez pas d'évoquer les médicaments d'automédication.

▶ Durant votre hospitalisation, vous recevrez les médicaments prescrits par le médecin hospitalier qui s'assurera des éventuelles contre-indications.

▶ Ne soyez pas étonné(e) si les traitements prescrits pendant votre hospitalisation ne portent pas les mêmes noms que ceux que vous prenez habituellement. Il peut s'agir de génériques ou de molécules équivalentes.

▶ N'oubliez pas de faire le point avec votre pharmacien et médecin traitant à votre sortie d'hôpital, remettez leur votre ordonnance hospitalière.

Votre valise

- 1 ou 2 pyjama(s) ou chemise(s) de nuit,
- 1 paire de chaussons fermés,
- 1 robe de chambre ou 1 peignoir,
- 2 serviettes de toilette,
- 1 drap de bain,
- 2 gants de toilette,
- 1 sac pour mettre votre linge sale,
- votre nécessaire de toilette : peigne, brosse à cheveux, brosse à dents, boîtes pour les dentiers, dentifrice, savon, shampooing,
- matériel et produit de rasage, et protections périodiques, si besoin.



Formalités d'admission

Dossier d'admission

Votre séjour dans l'établissement commence par la création de votre dossier d'admission. Il permet l'édition des documents nécessaires pour vous identifier et procéder aux divers examens et actes médicaux ou chirurgicaux nécessaires à votre prise en charge par le Centre Hospitalier en toute sécurité. Pour constituer votre dossier, vous devez vous présenter au service des admissions, muni(e) des documents justifiant de votre identité et de votre couverture sociale.

Pré-admission

Si votre admission est programmée, nous vous invitons à établir votre dossier d'admission à l'avance en vous présentant au service des admissions avec la convocation remise par le service de soins. Ainsi, le jour de votre venue pour une consultation ou une hospitalisation, vous pourrez vous rendre directement dans le service où vous êtes attendu(e).

Documents à apporter

- ▶ Une pièce d'identité avec photo
- ▶ Le livret de famille pour les enfants
- ▶ Votre carte vitale ou une attestation délivrée par votre caisse d'assurance maladie
- ▶ Votre carte de complémentaire santé (mutuelle, attestation CMU ou d'aide médicale de l'État)
- ▶ Attestation d'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) pour les bénéficiaires

Admission en urgence

Si vous avez été admis(e) en urgence, vous ou votre famille êtes invité(e) à fournir les informations administratives nécessaires pour compléter votre dossier au service des admissions.

Cas particuliers

En cas d'Affection de Longue Durée (ALD), présentez le troisième volet du protocole de soins qui vous a été remis par votre médecin.

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, merci de fournir l'imprimé délivré par votre employeur.



N'oubliez pas de désigner votre **personne de confiance** et faire part de vos **directives anticipées** lors de votre admission. Il vous sera, par ailleurs, demandé de choisir une personne à prévenir.

Enquête de satisfaction des patients hospitalisés (E-Satis) : votre opinion nous intéresse !

Dans ce cadre, merci de communiquer votre adresse mail lors de votre admission pour répondre à un questionnaire anonyme en ligne après votre hospitalisation.

Bien identifier, c'est bien soigner



La vérification de l'identité du patient est essentielle. Afin de vous garantir une prise en charge sécurisée, un bracelet d'identification vous sera posé lors de votre admission. Par ailleurs, au cours de votre hospitalisation, vous serez

amené(e) à décliner régulièrement votre identité (nom, prénom, date de naissance).

Identité protégée

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au service des admissions et au cadre de santé de l'unité d'hospitalisation que votre identité ne soit pas révélée durant votre séjour.

Accueil des mineurs et des majeurs protégés

Pour un patient mineur, sauf en cas d'urgence vitale, l'admission peut être demandée par son père, sa mère, tout détenteur de l'autorité parentale ou par l'autorité judiciaire. Le dossier d'admission d'un mineur doit comporter l'indication des personnes exerçant le droit de garde. Pour un majeur protégé, la mesure de protection juridique doit être précisée (tutelle ou curatelle) et le dossier d'admission doit comporter les coordonnées du représentant légal.

Vous êtes d'origine étrangère

Si vous venez d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou de Suisse :

- munissez vous de votre carte européenne en cours de validité, du certificat de remplacement ou du formulaire E112 (en cas d'hospitalisation programmée).

Si vous venez d'un autre pays :

- munissez vous du document de prise en charge délivré par votre organisme d'assurance maladie.

À défaut, vous devrez vous acquitter des frais d'hospitalisation.

Interprète

L'établissement peut mettre à disposition des interprètes afin de faciliter la communication dans certaines langues étrangères. Le cadre de santé de l'unité d'hospitalisation concernée, ou l'assistant(e) social(e), peut vous apporter les informations nécessaires à la mise en place de cette procédure

Accès aux soins des personnes en situation de handicap



Signataire de la Charte Romain Jacob, le CHBA se mobilise en faveur de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.



Frais d'hospitalisation

Les frais d'hospitalisation correspondent à la facturation des soins et actes effectués durant votre séjour. Ils peuvent être pris en charge par l'Assurance Maladie et votre assurance complémentaire, à condition que votre dossier administratif soit complet et que vous ayez des droits ouverts.

Frais de séjour

- Ils se composent des frais d'hospitalisation, du forfait journalier et des frais annexes (chambre individuelle, télévision, téléphone...). Les tarifs sont affichés dans les chambres et à l'accueil de l'établissement.

Le forfait journalier

- Il représente la participation financière du patient aux frais hôteliers, pour l'hospitalisation complète. Il peut être pris en charge par votre mutuelle, en fonction des garanties figurant dans votre contrat. Si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle, vous devrez régler le montant du forfait lors de votre sortie.

Le ticket modérateur forfaitaire

- Si un acte dont le tarif est égal ou supérieur à 120 € est réalisé durant votre séjour ou consultation, le ticket modérateur de 20% sera remplacé par une participation forfaitaire de 24 €. Cette participation peut être prise en charge par votre assurance complémentaire.

Vous n'êtes pas assuré(e) social

- Vous serez redevable de la totalité de vos frais de séjour, un acompte correspondant à 10 jours d'hospitalisation vous sera demandé. Cette provision est renouvelable en fonction de la durée d'hospitalisation.

Les autres frais à votre charge

- L'ensemble des prestations est à régler à votre sortie aux guichets de l'espace accueil, à l'entrée de l'établissement, hormis télévision/internet à régler auprès de l'opérateur.

Activité libérale

- Certains praticiens à temps plein exercent une activité libérale, sur autorisation de l'Agence Régionale de Santé. Selon le montant de l'acte facturé, un document d'information spécifique vous sera remis par les secrétariats des médecins concernés.

Ticket modérateur

- En l'absence d'une prise en charge valide reçue au service des admissions avant votre sortie, vous devrez vous acquitter du montant des frais. À défaut vous recevrez une facture du Trésor public.

Exemple de prise en charge :

- 80 % des frais d'hospitalisation (ou 100% dans certains cas) sont pris en charge par l'organisme d'Assurance Maladie auquel vous êtes affilié
- Les 20% restant (ticket modérateur) sont réglés par vous-même ou votre assurance complémentaire (mutuelle).



Chambre individuelle

La demande de chambre individuelle doit être faite dès le dossier d'admission. Cette prestation pourra être accordée en fonction des disponibilités du service et sera facturée selon le tarif en vigueur.

Dépôt de biens et de valeurs

Au moment de votre admission, surtout si elle est programmée, nous vous conseillons vivement de n'apporter ni objets de valeur, ni somme d'argent inutile lors de votre hospitalisation.

Néanmoins, si cela était le cas, il vous est recommandé de les déposer au coffre du service des admissions dès votre entrée. Seuls les bijoux, chéquiers, cartes bancaires, carnets de caisse d'épargne, titres et argent peuvent être déposés au coffre du Centre Hospitalier.

Un récépissé vous sera remis. Après un délai d'un mois, ces objets seront ensuite transmis à la trésorerie de Ploërmel qui vous les remettra lors de votre sortie.

Par ailleurs, les objets de valeur (téléphones, ordinateurs, tablettes, vêtements, ...) conservés dans la chambre sont sous la responsabilité du patient ; le Centre Hospitalier décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le dépôt n'est pas obligatoire, mais en cas de refus de dépôt au coffre, le Centre Hospitalier décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Votre séjour

Dès votre arrivée dans votre chambre, votre santé et votre confort sont confiés à une équipe de personnels spécialisés et compétents, vous serez en contact avec de multiples intervenants. La continuité des soins est assurée 24h/24 et 7j/7 par les praticiens de garde ou d'astreinte et les équipes soignantes.

Les équipes médicales et soignantes

Les médecins

Ils organisent votre prise en charge médicale et vos soins en collaboration avec les autres membres de l'équipe hospitalière. Ils vous informent sur le diagnostic, les examens et traitements prescrits. Ils assurent la relation avec votre médecin traitant et le moment venu, prévoient les conditions de votre sortie.

Les internes

Médecins en formation, ils participent à l'ensemble des activités médicales du service sous la responsabilité du praticien.

Les cadres de santé

Ils sont responsables du personnel soignant, de l'organisation et de la qualité des soins. Vous pouvez vous adresser à eux si vous avez des remarques particulières à effectuer sur votre séjour.

Les infirmier(e)s

Ils (elles) dispensent les soins et les traitements prescrits par le médecin et assurent une surveillance constante, adaptée à vos besoins. Des infirmier(e)s sont spécialisé(e)s : anesthésie, bloc opératoire, puéricultrices.

Les aides-soignant(e)s

Ils assurent vos soins d'hygiène et de confort en collaboration avec l'infirmier(e). Ils vous accompagnent dans les activités de votre vie quotidienne, contribuent à votre bien-être et à vous faire recouvrer, dans la mesure du possible, votre autonomie.

Les agents des services hospitaliers

Ils sont chargés de l'entretien des locaux, et participent à votre confort et à la fonction hôtelière.

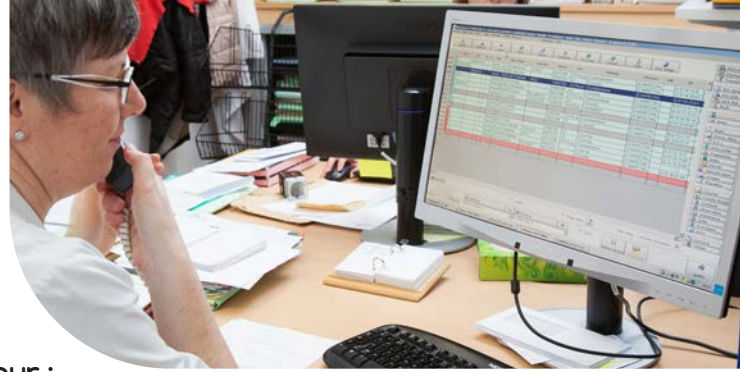
Des étudiants

(Infirmiers, aides-soignants, manipulateurs en électro-radiologie) peuvent participer aux soins sous la responsabilité du personnel soignant qualifié.



D'autres professionnels sont en charge de votre santé :

- le psychologue,
- l'ergothérapeute,
- le masseur-kinésithérapeute,
- le manipulateur de radiologie,
- le diététicien,
- l'assistant de service social,
- les brancardiers
- l'agent technique, logistique ...



Le service social

L'assistant de service social est à votre disposition pour :

- Vous aider face aux difficultés financières, administratives, familiales ou professionnelles rencontrées du fait de votre hospitalisation.
- Vous informer sur vos droits et les différentes aides dont vous pouvez bénéficier ainsi que vous accompagner dans vos démarches.
- Vous accompagner pour faciliter et préparer votre sortie.

Pour le rencontrer :

- Adressez-vous à l'équipe soignante
- Contactez directement le service social en composant :
 - pour Vannes le 1 40 45 ou le 02 97 01 40 45 si vous appelez de l'extérieur
 - pour Auray le 2 21 30 ou le 02 97 29 21 30 si vous appelez de l'extérieur

L'accueil de vos proches

Un accompagnant peut déjeuner ou dîner avec vous contre paiement. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante. Exceptionnellement, dans les chambres individuelles et sous réserve de l'accord de l'équipe soignante, un membre de votre entourage peut être autorisé à rester auprès de vous. Les frais correspondants vous seront facturés en totalité.

Le tabac

En application du décret n°2006-1386 du 15/11/2006 l'interdiction de fumer est totale dans l'hôpital

Aimeriez-vous arrêter de fumer ? Comment pouvez-vous concevoir de ne plus fumer alors que vous avez « faim de tabac » ?

Ce n'est pas un manque de motivation, ou de volonté... Le centre de tabacologie peut :

- Vous proposer un accompagnement sans stopper brutalement vos cigarettes si le traitement n'est pas bien adapté.

- Vous apporter le traitement nécessaire en fonction de votre dépendance et limiter ainsi le manque et la prise de poids.

Ce changement de comportement qui était jusqu'alors inconcevable, apparaît enfin à votre portée. 3 objectifs à retenir pour un arrêt du tabac :

- Vous apporter un traitement adapté afin que vous puissiez faire le choix de prendre ou de ne pas prendre la cigarette.

- Éviter le manque pour aboutir à ce que l'envie de fumer soit gérable.

- Modifier vos habitudes (environ 4 à 6 mois sont nécessaires).

CENTRE DE TABACOLOGIE DU CHBA :
Tél. 02 97 01 47 26

Les repas

Les menus, préparés par le Silgom*, sont adaptés à vos goûts. Nous nous efforçons de vous proposer une restauration de qualité. Si votre état de santé le nécessite, nos diététicien(ne)s composent des régimes spécifiques conformément aux prescriptions médicales.



*Silgom - Santé Social services en Logistique du Golfe du Morbihan - est un Groupement d'Intérêt Public gérant différentes unités de production. Il exerce son activité de Restauration sur le Morbihan au profit des hôpitaux, Ehpad et collectivités.

Engagé pour sa région, le Silgom est membre de Produit en Bretagne.



Visites et vie en communauté

Souvent d'un grand réconfort, vos amis et votre famille sont les bienvenus durant votre hospitalisation. Chaque service prévoit ses heures de visites. Elles vous seront communiquées dès votre arrivée.

Dans tous les cas, elles doivent permettre à la fois le repos des patients et le bon déroulement des soins. À cet effet, les visiteurs sont priés de quitter la chambre du patient le temps de la visite du médecin, des soins infirmiers et de l'entretien des locaux.

Vous pouvez indiquer au service votre souhait de ne recevoir ni visite, ni appel téléphonique.

Bon à savoir

- La politesse et la courtoisie sont de rigueur dans l'enceinte de nos établissements,
- Respectez les locaux et le matériel nécessaires au bon fonctionnement de nos services,
- Évitez d'amener les enfants en bas âge dans les services d'adultes,
- Ne pas apporter de fleurs ou de plantes pour des raisons d'hygiène,
- Ne pas fumer,
- Ne pas faire de bruit. L'usage de la télévision ou de tout appareil électronique ne doit pas perturber le repos des patients,
- Ne pas apporter de boissons alcoolisées ou d'aliments sauf autorisation particulière du cadre de santé,
- Ne pas apporter de médicaments ou produits illicites,
- Les animaux domestiques sont interdits.



Vos activités et services

Associations

Plusieurs associations conventionnées avec le CHBA proposent aux patients hospitalisés un accompagnement, un soutien moral ou diverses animations. Vous trouverez la liste de ces associations à la Maison des Usages et des Associations, située dans le hall d'accueil du site de Vannes, ou sur le site internet www.ch-bretagne-atlantique.fr.

Maison des usagers et des associations

Plusieurs associations conventionnées avec le CHBA tiennent également une permanence, à la Maison des usagers et des associations située dans le hall d'accueil du site de Vannes.



+ d'infos
←

Kiosque à journaux « RELAIS H »

Le kiosque à journaux se situe dans le hall principal de l'hôpital. Vous y trouverez différents journaux, magazines, cadeaux et confiseries.

Les horaires :

- Du lundi au vendredi 8h-19h
- Samedi 11h-19h
- Dimanche 14h-18h

En faisant la demande auprès de l'équipe soignante, il vous est possible moyennant paiement, d'avoir le portage de journaux et revues dans votre chambre du lundi au vendredi matin.

Courrier

La distribution a lieu du lundi au vendredi. Merci de préciser à vos correspondants vos noms et prénoms, le service dans lequel vous êtes hospitalisé(e). Les courriers sont à adresser à :

**Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
BP 70555**

56 017 Vannes CEDEX.

Une boîte aux lettres se trouve dans le hall d'accueil de l'hôpital.

Culte

Vos opinions et vos croyances seront respectées.

Un membre de l'équipe soignante peut, à votre demande, faire venir un représentant du culte de votre choix.

Un lieu de prière multiculturel est à votre disposition, situé au niveau -1.

Promenades

Vous pouvez vous promener dans l'enceinte de l'hôpital lorsque vous y êtes autorisé(e). Nous vous demandons de toujours avertir le personnel avant de quitter votre chambre.

Sécurité incendie

Les consignes de sécurité sont affichées dans les chambres et les lieux communs. Pour la sécurité de tous, il est interdit, conformément à la réglementation en vigueur, de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Restauration

La cafétéria, située sur le site de Vannes près du Kiosque à journaux et du bureau des admissions dans le hall principal de l'hôpital vous propose des boissons chaudes et froides, encas, pâtisseries, sandwiches variés et plat du jour.

Elle est ouverte, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 8h15 à 18h.

Téléphone

Demandez au personnel du service de soins de faire ouvrir votre ligne, ou composez directement le 1.36.90 à Vannes ou le 2.22.55 au Pratel depuis le poste de votre chambre, afin d'en demander directement l'activation auprès du service admissions-facturation. Il vous sera remis un numéro et un code personnel pour passer vos communications. Le règlement de la prestation se fait à votre sortie auprès du service des admissions, situé dans l'espace accueil du hall d'entrée de chacun des sites du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique.

Télévision

Chaque chambre dispose d'un poste de télévision. Moyennant une redevance auprès du prestataire, vous pouvez accéder aux programmes. Pour cela, veuillez vous référer à la notice affichée.

Internet et WIFI

Vous pouvez disposer d'un accès contre paiement au prestataire. Les modalités sont affichées dans votre chambre.

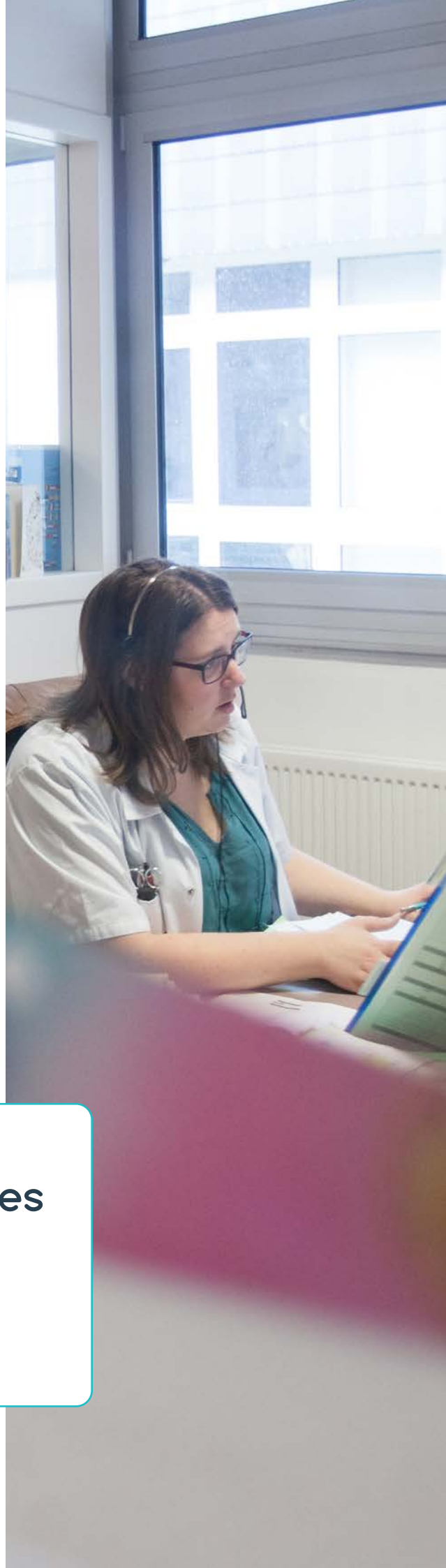
Gratification du personnel

Nous vous rappelons que le personnel n'est pas autorisé à recevoir de gratifications sous quelque forme que ce soit.



Numéro et horaires utiles

- Service des admissions et de la facturation
02 97 01 40 38
- Du lundi au vendredi : 9h-12 / 13h-17h





Le départ du service

De préférence le matin, la date et l'heure sont fixées en accord avec le médecin hospitalier.

Formalités de sortie

Le secrétariat du service vous remettra votre bulletin de situation et vous indiquera s'il convient ou non de vous présenter au service admissions-facturation (situé à l'espace accueil du hall principal) pour vous acquitter du règlement de vos frais. Un membre de votre entourage peut faire ces démarches à votre place.

Suivi médical après sortie

Le service vous remettra les documents indispensables à la continuité de vos soins tels que l'ordonnance à remettre à votre pharmacien et votre médecin traitant ou encore un rendez-vous pour une consultation. Votre médecin traitant recevra également un courrier récapitulatif de votre hospitalisation et des suites à donner.

Votre médecin peut également prescrire une hospitalisation à domicile (HAD), une hospitalisation de jour, un séjour en centre spécialisé ou dans une structure de moyen séjour. Le service social peut vous renseigner sur les conditions d'admission et les modalités de séjour dans ces différentes structures.

La sortie contre avis médical

Vous pouvez, sur votre demande, quitter à tout moment l'établissement. Cette sortie se fait impérativement avec l'accord d'un médecin du service. En cas de sortie contre avis médical, vous serez informé(e) médicalement des risques encourus pour votre état de santé.

Si le médecin du service estime que cette sortie est prématurée et présente un danger pour votre santé, vous devrez remplir une attestation précisant que vous avez pris connaissance des risques encourus.

Votre avis nous intéresse

Afin d'améliorer nos prestations, nous avons besoin de connaître votre appréciation sur votre séjour dans l'établissement. À cet effet, un questionnaire vous sera remis par l'équipe soignante. Nous vous remercions de le remplir et de le déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le hall de l'hôpital, ou de l'adresser à la direction. Il peut aussi être remis dans le service de soins.

Regagner votre domicile

Si votre état de santé le justifie et uniquement dans ce cas, le médecin du service qui vous accueille peut établir une prescription médicale de transport. Ce document vous permettra de vous faire rembourser par votre caisse d'assurance maladie ou votre mutuelle. La prise en charge des frais de transport est strictement réglementée par l'assurance maladie. Elle est liée à une prescription médicale (cf : www.ameli.fr).

Enquête de satisfaction des patients hospitalisés (E-Satis) : votre opinion nous intéresse !

Merci de communiquer votre adresse mail pour répondre à un questionnaire anonyme en ligne après votre hospitalisation.

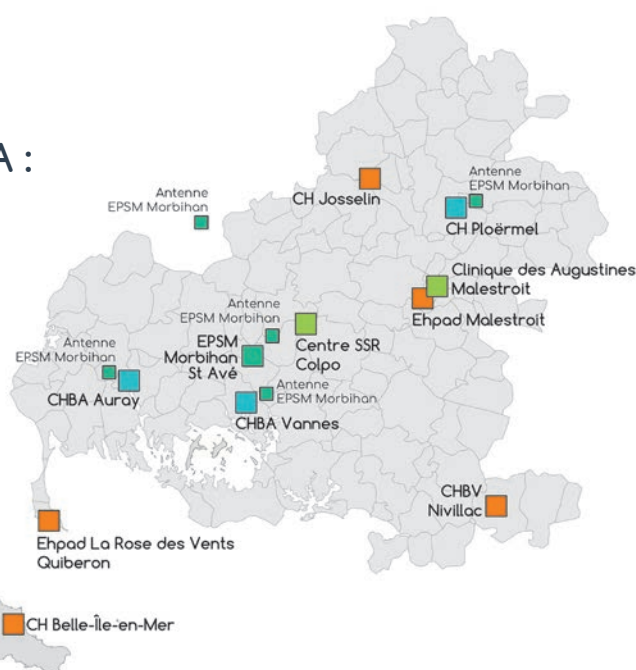
Le CHBA, établissement support du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique

Les 7 établissements publics du Territoire de Santé n°4 se sont alliés pour former le Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique et définir un projet médico-soignant avec des objectifs communs. Ce groupement est une force au service des patients du Territoire.

Les établissements membres du GHBA :

- Le CH Bretagne Atlantique, établissement support
- Le CH de Ploërmel
- Le CH de Josselin
- L'Ehpad de Malestroit
- Le CH de Belle-île-en-Mer
- Le CH Basse Vilaine de Nivillac
- L'EPSM Morbihan

Direction commune avec l'Ehpad de Quiberon



Les établissements partenaires :

- La clinique des Augustines de Malestroit
- Le centre SSR Korn-er-Houët de Colpo

L'établissement associé de recours régional :

- Le CHU de Rennes

Le projet du GHBA :



L'offre de soins de l'hôpital, une large palette de disciplines médicales et chirurgicales

Afin de mieux organiser les prises en charge, ces disciplines sont regroupées en sept pôles d'activités cliniques et médico-techniques.



Pôle Chirurgie

Filières d'hospitalisation

- Anesthésie et Chirurgie Ambulatoire
- Chirurgie Post-Urgences
- Chirurgie programmée

Blocs Opératoires

Anesthésiologie

Spécialités

- Chirurgie Digestive et Viscérale
- Chirurgie Orthopédique et Traumatologique
- ORL
- Odontologie
- Ophtalmologie
- Chirurgie Urologique
- Chirurgie Vasculaire
- Chirurgie Gynécologique
- Chirurgie Pédiatrique

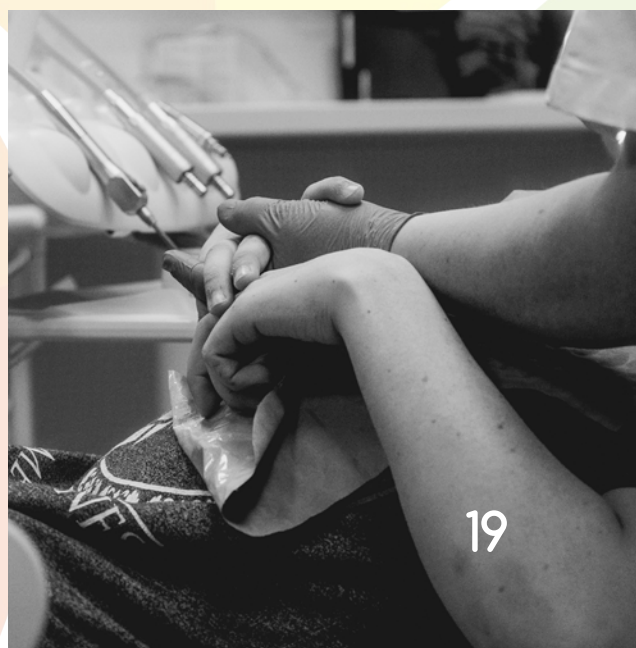


Info



15 363

interventions aux
blocs opératoires
au cours de
l'année 2023





L'offre de soins de l'hôpital, une large palette de disciplines médicales et chirurgicales



Pôle Femme Mère/Enfant (FME)

- Gynécologie - Obstétrique
- Urgences gynécologiques
- Centre Périnatal de Proximité d'Auray
- Centre de Santé Sexuelle - Centre IVG
- Pédiatrie - Urgences Pédiatriques
- Néonatalogie, Réanimation Néonatale
- Génétique et oncogénétique
- Centre de Ressources et de Compétences de la Mucoviscidose



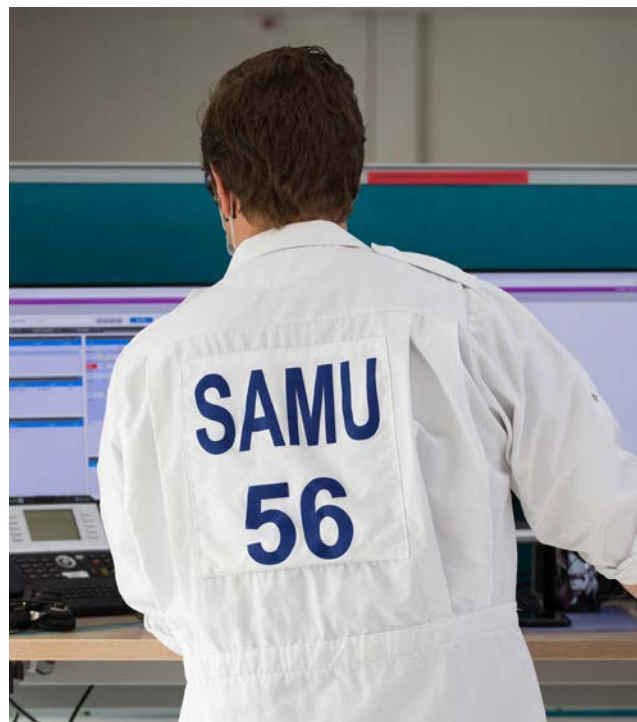
Pôle des Maladies Digestives et Respiratoires / Oncologie (SPAGORA)

- Pneumologie, Tabacologie
- Oncologie
- Gastro-entérologie
- Addictologie
- Rhumatologie
- Douleur
- Soins Palliatifs



Pôle Urgences Réanimation et Médecine (URM)

- SAMU - SMUR
- Service d'Accueil Urgences (SAU)
- Réanimation - Surveillance Continue
- Médecine Interne (Hématologie - Maladies Infectieuses)
- Médecine Polyvalente
- Médecine A et B
- Maison des Médecine Préventive
- Unité saisonnière
- Unité sanitaire



L'offre de soins de l'hôpital, une large palette de disciplines médicales et chirurgicales



Pôle Gériatrique et Soins de Suite Polyvalents

Département de Gériatrie Vannes

- Médecine Gériatrique
- Hôpital de jour
- Soins de Suite
- Unité de Soins de Longue Durée - EHPAD Maisons du Lac

Département de Gériatrie Auray

- Soins de Suite
- Unité de Soins de Longue Durée - EHPAD Pratel Izel, Kerléano, et Keriolet
- SSIAD / Accueil de Jour / Équipe mémoire / Plateforme de répit



Pôle Vasculaire

- Cardiologie - Soins Intensifs
- Néphrologie - Dialyse
- Endocrinologie - Diabétologie
- Neurologie - Neurologie Vasculaire - Soins Intensifs
- Médecine Physique et Réadaptation (Vannes / Auray)



Pôle Prestataires

- Imagerie médicale : Vannes et Auray
- Service d'anatomie et cytologie pathologiques
- Laboratoire de biologie médicale (hématologie, microbiologie, biochimie)
- Pharmacie - Stérilisation
- Département de Santé Publique (Hygiène / Hémovigilance / Département d'Information Médicale / Unité Transversale d'Éducation Thérapeutique / Centre de Recherche Clinique)



Le
saviez-vous ?

Le CHBA est le seul CH breton (hors CHU) à pratiquer la thrombectomie (traitement de l'AVC), l'ablation de la fibrillation atriale...



Le
saviez-vous ?

3 IRM
3 Scanner
1 salle d'imagerie interventionnelle





La qualité de la prise en charge

Une préoccupation quotidienne de nos équipes

Le centre hospitalier est engagé dans une politique qualité et sécurité des soins centrée sur la prise en charge du patient.

Cette politique se traduit par une démarche continue d'amélioration articulée autour de **6 axes principaux** : Consolider le management de la qualité et de la gestion des risques, Garantir le respect des droits des usagers, Maîtrise des risques et sécurité des soins, Consolider la réflexion éthique au sein de l'établissement, Améliorer la qualité de vie au travail pour améliorer la qualité des soins, et Favoriser la démarche de développement durable.

La maîtrise des risques : axe essentiel de la sécurité des soins, elle repose sur l'identification préalable des situations à risques et la mise en œuvre de mesures préventives ainsi que sur le signalement des événements indésirables, leur analyse permettant la mise en œuvre des actions correctives de nature à éviter une nouvelle survenue. Le CHBA et ses équipes sont engagés dans ces démarches.

Les usagers peuvent également participer de plusieurs manières à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des produits de santé et des actes de soins en signalant un événement sanitaire indésirable ou un effet inhabituel ayant un impact négatif sur la santé :

- en complétant la fiche de signalement des événements indésirables de l'établissement (*document disponible sur demande à l'accueil général ou auprès des services, ou en le téléchargeant sur notre site www.ch-bretagne-atlantique.fr*),
- en faisant une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé sur le portail de signalement accessible à l'adresse suivante : www.bretagne.ars.sante.fr rubrique « **Droits des usagers** ».

Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins

La Haute Autorité de Santé (HAS) met en œuvre un recueil d'indicateurs de qualité des soins dans les établissements de santé, publics comme privés.

Le CHBA participe au dispositif d'évaluation national IQSS (Indicateur de qualité et de sécurité de soins), au recueil de la satisfaction des usagers. Ces indicateurs intégrés à la démarche de certification évoquée ci-dessous, permettent de mesurer, de suivre le niveau de qualité et de sécurité des soins, de répondre à l'exigence de transparence à l'égard des usagers, et de valoriser le service rendu par les établissements. Ces résultats sont consultables par voie d'affichage dans les services et le hall d'accueil, sur le site internet du CHBA et sur le portail internet de la Haute Autorité de Santé appelé QualiScope.

La certification Haute Autorité de Santé

Le CHBA est certifié « Qualité de soins confirmée » par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour 4 ans. Il est à la fois gage d'une démarche d'amélioration continue de la qualité des prises en charge et de l'investissement des professionnels hospitaliers. Cette démarche est conduite dans les établissements sous l'égide de la Haute Autorité de Santé (HAS). Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur le niveau de qualité des organisations et de sécurité des pratiques dans tous les domaines de l'hôpital.

Le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance

À chaque étape de la transfusion, des règles strictes sont appliquées par le personnel soignant ; elles garantissent la sécurité des patients transfusés.

Le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance, par ses travaux, veille au respect de ces bonnes pratiques transfusionnelles et participe à leur promotion ainsi qu'à leur évaluation.

Le Comité de Liaison Alimentation/Nutrition

Ce comité participe par ses avis, propositions et actions, à la prise en charge nutritionnelle des patients. Il a pour mission :

- de valider l'ensemble des régimes alimentaires proposés dans l'établissement,
- de proposer des actions visant à mieux évaluer l'état nutritionnel réel des patients afin de mieux adapter leur régime alimentaire,
- de promouvoir des actions d'éducation à la santé,
- d'améliorer les dispositifs existants dédiés à l'alimentation et à la nutrition.

Le comité de lutte contre la douleur

La prise en charge et le soulagement de la douleur sont des préoccupations prioritaires du CHBA. Au cours de votre séjour, votre douleur sera évaluée régulièrement par les professionnels qui vous entourent afin de mettre en œuvre tous les moyens à notre disposition pour vous soulager. N'hésitez pas à signaler votre douleur !

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), mis en place depuis plus de 10 ans, pilote les actions menées sur ce thème. Il a donc pour rôle de mener des actions visant à améliorer la prise en charge et le soulagement de la douleur, de promouvoir la formation du personnel soignant, d'élaborer des procédures et des protocoles de soins.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »

L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs

« Toute personne malade dont l'état le requiert, a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement ».

Composée de médecins, infirmiers, assistante sociale, psychologue et secrétaire, l'EMSP se déplace dans tous les services à la demande des équipes de soins et du service d'Hospitalisation à Domicile (HAD) avec lesquelles elle intervient en complémentarité et avec l'accord du médecin référent.

Elle se mobilise auprès du patient en fin de vie ou atteint de pathologies évolutives afin de soulager les douleurs physiques ou psychologiques. Elle apporte également une écoute et un soutien psychosocial à l'entourage du patient en fin de vie.

Prévention et Gestion du risque infectieux

Pour assurer des soins de qualité, l'établissement et ses instances sont engagés dans une politique de gestion du risque infectieux. La prévention des infections associées aux soins est une priorité.

Notre établissement dispose d'une Unité de Gestion du Risque Infectieux (UGRI) composée de professionnels de santé spécialisés (médecin, infirmiers) chargés de coordonner des actions de prévention, de surveillance, d'information, de formation, et d'évaluation.

Pour la mise en œuvre des actions, l'UGRI s'appuie sur un réseau de soignants spécifiquement formés, identifiés au sein de chaque service : les correspondants hygiène.

L'infection se transmet d'abord et surtout par les mains : il est recommandé de se laver impérativement les mains après les toilettes et avant de prendre ses repas, et d'utiliser les solutions hydro-alcooliques mises à disposition.

Usager (patient ou visiteur), vous êtes aussi acteur de la maîtrise du risque infectieux, par la réalisation de gestes d'hygiène simple : hygiène des mains, port du masque si besoin, ... Les équipes soignantes vous apporteront les informations nécessaires pour que vous puissiez participer à votre prise en charge.

Douleur
maximale
imaginable

10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

Pas de
douleur

L'hygiène des mains est l'affaire de tous,

vos mains peuvent transporter des microbes !

Pourquoi l'hygiène des mains concerne-t-elle les patients, les familles, les visiteurs et les professionnels ?

- Lors d'une hospitalisation, vous êtes plus fragiles face aux infections : vos défenses immunitaires sont diminuées.
- Certaines maladies peuvent également se transmettre par les mains (rhume, gastroentérite, grippe...)
- Les mains ne restent pas propres longtemps car les contacts sont nombreux dans les lieux publics ou partagés (salle d'attente, espace animation, salon de lecture, sanitaires...)
- Les bactéries et les virus présents sur les mains sont invisibles à l'œil nu alors que le risque d'infection est réel.

Réaliser une hygiène des mains régulièrement au cours de la journée :

Soit par lavage à l'eau et au savon doux	Soit par friction hydroalcoolique
- Après être allé aux toilettes - Après avoir mangé	- En entrant et en sortant de la chambre, d'une salle de consultation, ... - Avant de prendre un masque et après l'avoir mis, - Après s'être mouché, - Avant de manger ...
Se mouiller les mains à l'eau Prendre une dose de savon Savonner pendant 30 secondes Rincer à l'eau pendant 30 secondes Sécher par tamponnement avec des essuie-mains	Prendre une pression de solution hydroalcoolique (soit 3 ml) Se frictionner les mains jusqu'à séchage complet des mains

En cas de besoin, demander aux soignants de vous aider.

Votre participation est essentielle pour des soins plus sûrs.



La friction avec une solution hydroalcoolique est un élément clé dans la lutte contre :

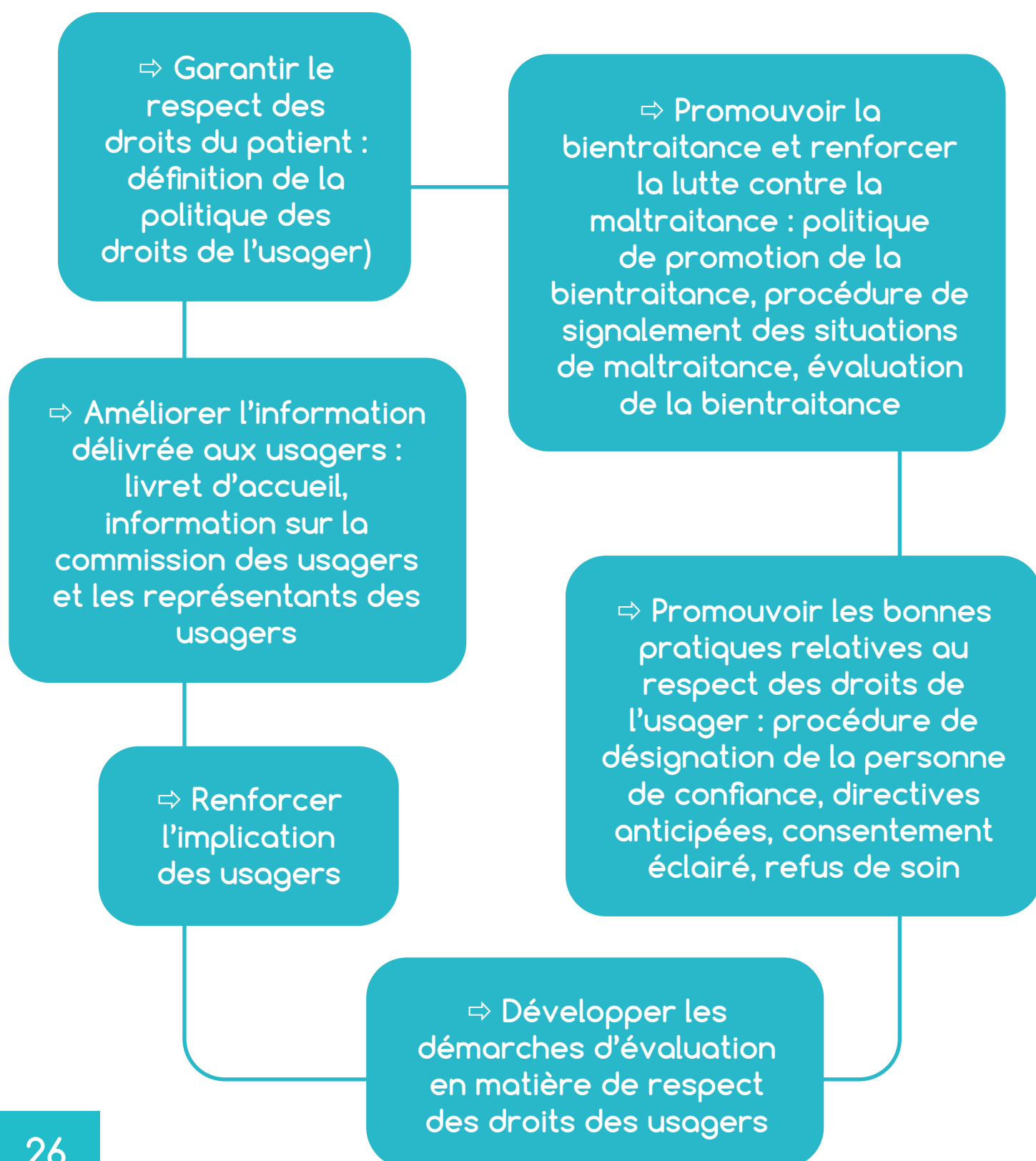
- les infections associées aux soins,
- la transmission de bactéries et de virus.

Vous pouvez nous aider à promouvoir une bonne hygiène des mains en respectant quelques recommandations.



► Politique des droits de la personne accueillie

Notre établissement s'engage à mettre en oeuvre les axes d'amélioration suivants :





Le CHBA se mobilise en faveur de
l'environnement.

Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
www.ch-bretagne-atlantique.fr



**BROCÉLIANDE
ATLANTIQUE**
GROUPEMENT HOSPITALIER
Éco-responsable



Tout patient hospitalisé a des droits : les principes fondamentaux

Charte de la personne hospitalisée

(circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée)

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur : www.sante.gouv.fr
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Personne de confiance

(loi N°2002-303 du 4 mars 2002)

Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix qui vous accompagnera et assistera aux entretiens médicaux.

Qui pouvez-vous désigner ?

Un parent, un proche ou votre médecin traitant.

En cas de Tutelle : une personne sous tutelle peut désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. S'il y en a une qui a été désignée avant la mise sous tutelle, le juge ou le conseil de famille le cas échéant, peut la confirmer ou la révoquer.

Son rôle :

Vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions concernant votre santé.

Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

Comment ?

Cette désignation est facultative, elle doit être faite par écrit et figure dans le dossier médical. Elle doit être signée par vous-même et la personne de confiance désignée.

La désignation d'une personne de confiance est valable sans limitation de durée, à moins que la personne majeure ou la personne de confiance n'en dispose autrement.

Elle n'est pas définitive, vous pouvez par conséquent la révoquer à tout moment par écrit.

Il ne s'agit donc pas d'une simple « personne à prévenir », mais d'une personne pouvant vous aider dans vos démarches et vos décisions.

L'équipe soignante viendra recueillir votre choix dans les premiers jours de l'hospitalisation.

NON-DIVULGATION DE PRÉSENCE :

Si vous souhaitez que votre séjour dans l'établissement reste confidentiel, vous devez le signaler lors de votre admission auprès du secrétariat médical du service ou à l'espace Accueil.



Directives anticipées

Il s'agit de l'expression de votre volonté concernant votre fin de vie.

(cf. article L.1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Elles indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne (y compris la personne de confiance) à laquelle vous les avez confiées.

Ces directives anticipées doivent être rédigées de façon manuscrite. Elles doivent comporter votre nom, prénom, date et lieu de naissance, être datées, signées et doivent être l'expression d'une volonté libre et éclairée.

Elles sont valables sans limitation de durée et peuvent être annulées ou modifiées, à tout moment.

Droit d'égal accès aux soins

Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations de quelque nature que ce soit dans l'accès à la prévention ou aux soins.

L'établissement garantit l'égal accès à tous aux soins qu'il dispense en accueillant toutes les personnes de jour, de nuit et en urgence.

Droit à l'information et consentement éclairé

Le principe : tout acte médical et tout traitement doit faire l'objet d'un consentement libre et éclairé de la part du patient. À cette fin, tout professionnel de santé, médecin ou autre, doit informer le patient des conséquences de ses choix et des risques éventuels liés aux soins proposés.

Cas particuliers :

1- lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté(e) préalablement.

2- le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché. Si le refus de traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale, ou par le tuteur, ou un majeur sous tutelle, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé de la personne concernée, le médecin donne les soins indispensables.

Communication du dossier médical

(cf art L1111-7, L 1110-4, R1111-2 au R1111-9 du code de la santé publique).

Un dossier médical est constitué pour chaque prise en charge médicale et conservé au sein de l'établissement.

Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par un établissement de santé. Elle peut accéder à ces informations directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'elle désigne et en obtenir communication, dans des conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les huit jours suivant sa demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures aura été observé. Ce délai est porté à deux mois lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans.

Par ailleurs, le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit, son concubin, son partenaire lié par un PACS, sous réserve que celle-ci ne s'y était pas opposée de son vivant. En revanche, le droit d'accès au dossier médical du défunt est encadré par la loi et le règlement.

Les demandes sont formalisées :

1- auprès de la cellule communication dossier patient par téléphone au 02 97 01 99 36 ou par mail à l'adresse communication.dossier-patient@ch-bretagne-atlantique.fr

2- en téléchargeant le formulaire de demande sur le site www.ch-bretagne-atlantique.fr, rubrique « vos droits ».

La consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais de reproduction et d'envoi sont laissés à sa charge. Le dossier médical est conservé, de manière générale, pendant une durée de 20 ans à compter de la date du dernier séjour ou de la dernière consultation externe du patient ; ce délai est réduit à 10 ans en cas de décès.

Une fiche informative est à votre disposition à l'accueil principal ainsi que dans les secrétariats médicaux de l'établissement.

Recueil et partage des données

Loi informatique et liberté et RGPD - CNIL

Votre dossier médical est constitué au sein de l'établissement, il contient l'ensemble des informations concernant votre santé et données utiles à votre prise en charge :

- vos antécédents,
- votre état de santé,
- les résultats de vos examens cliniques, radiologiques et de laboratoires.

Certaines informations établies lors de votre admission ainsi que le dossier de soins sont jointes au dossier médical. Sauf opposition justifiée de votre part, les informations recueillies lors d'une hospitalisation ou d'une consultation, feront l'objet de traitements informatisés principalement destinés à la gestion médicale et administrative du dossier et à la réalisation d'études statistiques, de travaux scientifiques, d'enquêtes, dans le strict respect du secret professionnel et des règles déontologiques. Dans ce cadre, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur certains éléments pour des raisons légitimes, dans la limite des obligations légales. Vous pouvez vous opposer aux traitements qui ne sont pas strictement réglementaires.

Conformément au RGPD, le CHBA a désigné un délégué à la protection des données. Vous pouvez le contacter concernant le traitement de vos données à caractère personnel soit par mail à l'adresse : dpo@ch-bretagne-atlantique.fr ou par courrier adressé au délégué à la protection des données.

Parcours de soins et partage de données

Afin de faciliter et sécuriser votre prise en charge tout au long de votre parcours de soins, certaines de vos données de santé pourront être transmises par messagerie sécurisée à votre médecin traitant ou à d'autres professionnels de santé que vous aurez désignés au secrétariat médical.

Pour répondre à ce même objectif, ces données pourront également être déposées sur une plateforme territoriale externalisée d'échange et de partage d'informations de santé du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique, accessible via un portail Internet sécurisé par :

- l'équipe de soins vous prenant en charge au sein du Groupement,
- des professionnels de santé hospitaliers et libéraux désignés par le patient,
- vous-même : vous pourrez vous connecter à ce portail grâce à votre adresse mail et votre numéro de téléphone portable qui seront saisis dans le dossier administratif de l'hôpital.

Votre numéro de portable permettra également de vous rappeler vos rendez-vous par SMS. En cas d'opposition vous pouvez le signaler au délégué à la protection des données en motivant précisément votre demande (plus d'informations ci-dessus).

Le dossier du patient peut faire l'objet d'utilisation dans le cadre de la recherche scientifique, d'enquêtes statistiques ou de performance. Dans tous les cas, le secret médical est respecté et les données anonymisées en fin de traitement. Néanmoins, vous pouvez vous y opposer par courrier adressé au délégué à la protection des données.

Vos données de santé, numérique ou papier, peuvent être hébergées en dehors du site de l'établissement (notamment dans le cadre du partage des données sur le territoire de santé, la télémédecine, les objets connectés...). Vous pouvez vous opposer à cet hébergement pour motif légitime que vous devrez expliciter par courrier adressé au délégué à la protection des données.

Zoom sur la recherche clinique

La recherche clinique correspond aux études scientifiques réalisées sur la personne humaine, en vue du développement des connaissances biologiques ou médicales. Il s'agit de recherches prospectives ou retrospectives, qui impliquent le suivi de patients ou de volontaires sains. Ces recherches sont indispensables pour mieux comprendre les maladies, mieux les traiter, et pour identifier les facteurs de risque potentiels. En France, ces recherches sont encadrées par la loi Jardé et le code de la santé publique.

Quand on parle de recherche clinique, on pense souvent aux « essais cliniques », des études qui visent à évaluer un nouveau médicament, un dispositif médical ou une biothérapie. Mais ce domaine de la recherche en santé est bien plus vaste et permet aussi :

- d'identifier des mécanismes moléculaires ou cellulaires impliqués dans des maladies, qui permettent à leur tour d'identifier de nouvelles cibles thérapeutiques,
- d'identifier des facteurs de risque génétiques ou environnementaux, pertinents pour mettre en place des stratégies de prévention,
- de comparer plusieurs approches diagnostiques ou thérapeutiques disponibles, ce qui peut servir à la formuler des recommandations sur la prise en charge des patients...

Le CHBA dispose d'un centre de recherche clinique (CRC) qui permet la réalisation de ces recherches, pour toutes questions : crc@ch-bretagne-atlantique.fr



Droit à l'image

La capture d'images (photographies ou vidéos) de professionnels, patients, proches ou visiteurs sans leur autorisation est interdite.

La diffusion des dites images ou vidéos capturées illégalement est également interdite et ce, quel que soit le support de diffusion (MMS, courriels, réseaux sociaux, voie postale, ...).

Si vous êtes auteur des comportements précités (photographier ou filmer sans autorisation avec ou sans diffusion) vis-à-vis d'une personne située au sein de l'enceinte de l'hôpital, vous portez atteinte à la vie privée de cette personne. Cette capture non-autorisée peut être sanctionnée pénalement en application des dispositions de l'article 226-1 du Code pénal (1 an d'emprisonnement / 45.000 euros d'amende).

Réseaux sociaux

Nous rappelons qu'une attention accrue doit être portée au respect de la vie privée et l'intimité des usagers ainsi qu'à la confidentialité des informations les concernant, conformément aux principes de la charte de la personne hospitalisée. Dans ce contexte, l'établissement invite les patients, familles, professionnels à la plus grande vigilance : aucune image (photo, vidéo) sur laquelle figurerait un patient ou un personnel ne doit être prise et/ou rendue publique par quelque moyen que ce soit sous peine de poursuite.

Droits Civiques

En application des dispositions du code électoral, le patient qui est hospitalisé et qui, en raison de son état de santé ou de sa condition physique, est dans l'impossibilité de se déplacer le jour d'un scrutin, peut exercer au sein de l'établissement son droit de vote par procuration. Une demande doit être effectuée à cet effet par l'intermédiaire du service pour chaque procuration demandée auprès d'un officier de police judiciaire.

Droit des enfants mineurs et des majeurs protégés

Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées à leurs représentants légaux (titulaire de l'autorité parentale ou au tuteur). Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé l'informerait de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fera participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement doit être systématiquement recherché. Dans le cas où la personne mineure s'oppose expressément à la consultation des représentants légaux afin de garder le secret sur son état de santé, elle se fait accompagner d'une personne majeure de son choix.

Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des représentants légaux sur les décisions médicales à prendre, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure, notamment en cas d'urgence vitale.



La commission des usagers

Article 183 de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé. Décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la CDU des établissements de santé

Les usagers peuvent apporter leur témoignage sur les conditions de séjour dans l'établissement par courrier adressé au Directeur ou en saisissant la Commission des Usagers (CDU).

Cette commission est composée du responsable légal de l'établissement, de deux médiateurs médicaux, de deux médiateurs non médicaux et de quatre représentants des usagers (titulaires et suppléants). La liste nominative des membres de la commission est disponible à l'accueil de l'hôpital et sur le site internet.

Fonctionnement de la CDU

Articles du code de la Santé Publique relatifs à l'examen des plaintes et des réclamations.

Art. R. 1112-91. - Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Art . R. 1112-92. - L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu' il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévue à l'article R. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art . R. 1112-93. - Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine.

Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Art . R. 1112-94. - Article 1 - Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose.

Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Comment contacter la CDU ?

Vous pouvez adresser votre réclamation au Directeur Général du CHBA ou directement à la Commission des Usagers à l'adresse suivante :

20, Boulevard Général Maurice Guillaudot
BP 70555
56017 VANNES Cedex

Une boîte aux lettres est aussi à votre disposition dans le hall d'accueil (site de Vannes).

Une adresse mail est également disponible :
representants.usagers@ch-bretagne-atlantique.fr

QUELQUES CHIFFRES 2023

L'activité annuelle :

- 1 464 lits et places
- 43 613 patients hospitalisés à temps complet
- 55 433 séances d'hospitalisation à temps partiel réalisées
- 1 963 naissances
- 71 397 passages aux urgences
- 15 363 interventions chirurgicales
- 332 764 venues en consultation hors urgences
- 184 480 régulations par le SAMU Centre 15 et les médecins libéraux dans le cadre de la permanence des soins
- 3 386 sorties SMUR
- 15 118 IRM et 37 367 scanners.

Le personnel :

- 3 793 agents dont 387 praticiens, pharmaciens et biologistes
- 104 internes

Mon Espace Santé

Mon Espace Santé est un service public numérique pour gérer vos données de santé.

Il vous permet de stocker vos informations médicales et les partager avec les professionnels de santé qui vous soignent en respectant votre consentement. Vous y retrouvez le contenu de votre Dossier Médical Partagé (DMP), ainsi qu'une messagerie sécurisée pour échanger en toute confidentialité avec les professionnels de santé. Il vous donne également accès à un agenda de santé, et à un catalogue d'applications référencées par l'État.

Le CHBA alimente le dossier médical de votre espace santé (DMP). Vous avez la possibilité de faire part de votre refus en l'indiquant au praticien qui vous prend en charge.

*Pour découvrir
la vidéo
explicative de
Mon Espace
Santé, flashez
ce QR Code*



Plus d'infos sur www.monespacesante.fr



Partez à la conquête d'un nouvel espace pour votre santé.

Pour enregistrer vos informations santé et faciliter votre suivi médical, rendez-vous dès maintenant sur monespacesante.fr



mon ESPACE SANTÉ

VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.
MON DOSSIER MÉDICAL. MA MESSAGERIE SANTÉ.

DC 4 DFP 04 - V1



Don d'organes et de tissus

**EN FRANCE,
IL N'EXISTE
PAS DE
REGISTRE DU
OUI.**

Au nom de la solidarité nationale, c'est le principe du consentement présumé qui a été choisi. La loi indique que nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus d'être prélevé.



SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS DONNER VOS ORGANES ET TISSUS

Le principal moyen pour vous opposer au prélèvement de vos organes et tissus après la mort est de vous inscrire sur le registre national des refus. Vous pouvez également faire valoir votre refus par écrit et confier ce document daté et signé à un proche. En cas d'impossibilité d'écrire et de signer, deux témoins pourront attester que le document rédigé par une tierce personne correspond bien à l'expression de votre souhait. Enfin, vous pouvez communiquer oralement votre opposition à vos proches qui devront en attester auprès de l'équipe médicale. Une retranscription écrite mentionnant les circonstances de l'expression de votre refus de votre vivant devra être faite par les proches ou l'équipe médicale. Elle devra être datée et signée par vos proches et par l'équipe médicale et sera conservée dans le dossier médical.

Pour vous informer au CHBA

La coordination hospitalière des prélèvements d'organes et de tissus est joignable au 02 97 01 48 24, du lundi au vendredi aux heures ouvrables, mail : coordination.pmo@ch-bretagne-atlantique.fr. Le bureau de la coordination se situe dans les locaux de l'unité de Surveillance Continue.



**BROCÉLIANDE
ATLANTIQUE**
GROUPEMENT HOSPITALIER
Vannes - Auray

20 bd Général Maurice Guillaudot
BP 70 555
56 017 Vannes CEDEX
02 97 01 41 41
www.ch-bretagne-atlantique.fr

Suivez
Brocéliande
Atlantique

